



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE FOLTZER**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 09 mars 2021 de Madame Isabelle RUST sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public lors des travaux de réfection de sa maison sise 12, rue Foltzer à HOCHSTATT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** Du jeudi 11 mars 2021 et ceci jusqu'à la fin des travaux de réfection, la Société EMEK d'ILLZACH est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence au niveau du N° 12, rue Foltzer à HOCHSTATT.
- Article 2** Un échafaudage sera mis en place sur une partie de la chaussée.
- Article 3** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 4** Des panneaux de signalisation seront posés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - Madame Isabelle RUST de HOCHSTATT
 - La société EMEK d'ILLZACH

HOCHSTATT, le 09 mars 2021
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

